



• CEPIA •

CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Qui ?	Les personnes qui ont complété avec succès la formation initiale ou qui ont obtenu une équivalence de formation ou de diplôme auprès de l'OIIAQ et qui sont convoqués à l'examen professionnel
Quoi ?	Attestation permettant à une personne d'exercer toutes les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire selon les conditions prévues au <u>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers auxiliaires</u>
Quand ?	Après avoir complété : <ul style="list-style-type: none">• Le programme d'études Santé, assistance et soins infirmiersOU• Les prescriptions découlant d'une demande de reconnaissance d'équivalence
Où ?	La personne peut exercer les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire seulement dans : <ul style="list-style-type: none">• Un établissement public• Un établissement privé conventionné
Comment ?	<ol style="list-style-type: none">1  → Solliciter un emploi à titre de CEPIA2  → Se connecter à la zone candidat3  → Remplir le formulaire de demande de reconnaissance CEPIA4  → Procéder au paiement5  → Télécharger l'attestation CEPIA

POUR EN SAVOIR PLUS



OU

<https://www.oiaq.org/devenir-infirmiere-auxiliaire/devenir-infirmiere-auxiliaire/candidat-a-l'exercice-de-la-profession-cepia>